



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220322-08-2022-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DELIBÉRATION N°08 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Laëtitia ALAPHILIPPE

Taux d'imposition 2022

Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année, les taux de la taxe foncière, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 VOIX POUR ET 6 CONTRES :

- **Article 1 : ADOPTE** le vote des taux d'imposition de la commune de Survilliers pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâtie)	29,03 %	30,68 %
Taxe foncière (non bâtie)	113,20 %	113,20 %

- **Article 2 : INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 73, article 73111.
- **Article 3 : DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS